



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Contrôle et contentieux

Question écrite n° 38281

Texte de la question

M Michel Hannoun demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, de lui apporter quelques précisions concernant la valeur des avis rendus par les comités médicaux en matière de congés de maladie. Il souhaiterait notamment savoir si, dans l'hypothèse où un comité médical départemental et au-delà le comité médical supérieur se prononceraient pour une reprise des fonctions, l'agent concerné pourrait s'y soustraire en produisant un certificat médical de son médecin traitant prescrivant un repos supplémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38281

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1225